

**Financement et dépenses d'enseignement  
et de recherche fondamentale en Belgique :  
évolutions et comparaisons  
communautaires et internationales**

V. Schmitz et R. Deschamps

CERPE – Mars 2014

Department of Economics  
Working Papers  
Série Politique Economique  
N°73 - 2014/01

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



---

# Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolutions et comparaisons communautaires et internationales<sup>1</sup>

---

Valérie SCHMITZ et Robert DESCHAMPS<sup>2</sup>

Mars 2014



Nous traitons dans cet article de la question du financement et des dépenses d'enseignement en Communauté française.

Nous présentons tout d'abord les principes du financement actuel des Communautés et de leur enseignement, tel qu'il résulte de l'évolution depuis la fédéralisation du pays en 1989, ainsi que les nouvelles modalités de financement prévues par la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Nous examinons ensuite l'évolution des dépenses de la Communauté française, et plus particulièrement de son enseignement, depuis 2001.

Nous procédons alors à une comparaison de l'évolution des dépenses publiques d'enseignement des Communautés française et flamande (hors dépenses communales et provinciales) par niveau d'enseignement depuis la communautarisation de l'enseignement. Nous comparons ensuite, pour quelques années récentes, les dépenses publiques d'enseignement, en y incluant les dépenses des Communes et des Provinces.

Il en ressort une évolution très différente des dépenses publiques d'enseignement par élève/étudiant dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur depuis la communautarisation de l'enseignement. Nous constatons aussi, et ce n'est pas nouveau, la faiblesse des dépenses de recherche fondamentale en Communauté française par rapport à celles de la Communauté flamande.

Les comparaisons internationales indiquent que la Communauté française figure juste derrière les trois pays qui financent le plus généreusement leur enseignement (dépenses publiques d'enseignement en % du PIB), à savoir le Danemark, l'Islande et la Norvège, devant tous les autres.

---

<sup>1</sup> Ce texte constitue une mise à jour du Working Paper n°33 de novembre 2008, « Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolutions et comparaisons communautaires », CERPE, téléchargeable sur [www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers](http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

<sup>2</sup> Chercheur et Professeur au Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur.

## TABLE DES MATIERES

I. LE FINANCEMENT DES COMMUNAUTES .....	3
<i>I.1. LE FINANCEMENT ACTUEL .....</i>	<i>3</i>
<i>I.2. LE FINANCEMENT DES COMMUNAUTES SUITE A LA 6<sup>EME</sup> REFORME DE L'ETAT .....</i>	<i>5</i>
II. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DEPUIS 2001 .....	10
III. DEPENSES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT DES COMMUNAUTES FRANÇAISE ET FLAMANDE (HORS COMMUNES ET PROVINCES) : EVOLUTION DEPUIS LA COMMUNAUTARISATION DU PAYS .....	12
IV. DEPENSES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT : COMPARAISONS INTERCOMMUNAUTAIRES (Y COMPRIS DEPENSES COMMUNALES ET PROVINCIALES).....	16
V. COMPARAISONS INTERNATIONALES .....	18

## I. Le financement des Communautés

Le financement des Communautés a évolué depuis la fédéralisation du pays en 1989. Plusieurs étapes ont balisé cette évolution ; les principales d'entre elles sont : la Loi Spéciale de financement (LSF) des Communautés et des Régions de 1989, les accords intra-francophones de 1993 (St Quentin), le refinancement intervenu en 2001 lors des accords du Lambermont et, enfin, les nouvelles modalités de financement prévues dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (votée fin 2013).

### I.1. Le financement actuel

Comment sont financées les Communautés française et flamande (et leur enseignement), avant la mise en œuvre des changements institutionnels décidés en 2013 ?

Les ressources financières de la Communauté française découlent pour l'essentiel de la **Loi Spéciale de financement des Régions et Communautés (LSF du 16/01/1989)**, modifiée en 1993 et en 2001.

La principale ressource des Communautés (actuellement 69 % du total en Communauté française<sup>3</sup>) provient du **produit de la TVA** : les deux Communautés perçoivent ensemble en 2013 près de 15 milliards EUR dont environ 6,4 milliards EUR vont à la Communauté française. Suite aux accords du Lambermont (2001), cette enveloppe globale peut être scindée en trois composantes que nous qualifions respectivement de :

- *moyens principaux* (LSF 16/01/1989, modifiée par la LS du 16/07/1993) ;
- *moyens forfaitaires nouveaux* alloués depuis 2002, suite aux accords du Lambermont (LS 13/07/2001) ;
- *moyens issus de la liaison, depuis 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS 13/07/2001).

Les *moyens principaux* font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont. Le total des moyens principaux versé aux deux Communautés évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation et en fonction de la population de moins de 18 ans (dans la Communauté où cette évolution est la plus favorable). Les moyens sont ensuite répartis entre les Communautés en fonction du nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire (de 6 à 17 ans) fréquentant l'enseignement obligatoire dans chacune des deux Communautés (accords de la St Eloi de 1999) : environ 43,5 % en Communauté française et 56,5 % en Communauté flamande en 2013.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les *moyens forfaitaires nouveaux* constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle de 2001. La LS du 13/07/2001 (Lambermont) définit ainsi les montants forfaitaires accordés chaque année de 2002 à 2011.

---

<sup>3</sup> Notons qu'il est impossible de donner avec précision le pourcentage que représente la dotation TVA dans les recettes « communautaires » flamandes puisque, dès le début de la fédéralisation du pays, les néerlandophones ont fusionné Région et Communauté pour former ce que l'on appelle la *Vlaamse Gemeenschap*.

**Tableau 1. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Montant forfaitaire t</b>	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix et à l'évolution (la plus favorable) de la population communautaire de moins de 18 ans. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Produit Intérieur Brut.

La répartition de ces moyens forfaitaires nouveaux entre les deux Communautés s'effectue selon une clé spécifique (pondération clé élèves-clé IPP<sup>4</sup>), qui a évolué progressivement de 2002 à 2012, de façon à correspondre depuis 2012 à la clé IPP (environ 35% – 65% actuellement).

Enfin, le second canal de refinancement correspond à la *liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux – voir ci-dessus) à 91% de la croissance économique réelle depuis 2007.*

A ce sujet, il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, d'une part, pour les moyens principaux proprement dits et, d'autre part, celui retenu pour le supplément<sup>5</sup> de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle. Les moyens principaux proprement dits sont répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus. Par contre, le supplément de recettes généré par la liaison des moyens à 91% de la croissance économique réelle est réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux.

La deuxième ressource des Communautés (actuellement 24 % du total du côté francophone) provient du **produit de l'IPP** : les deux Communautés perçoivent ensemble en 2013 quelque 6,4 milliards EUR dont environ 2,2 milliards EUR vont à la Communauté française. Le total de ce qui est versé aux deux Communautés évolue avec l'indice des prix à la consommation et est, en outre, lié à la croissance réelle de l'économie belge. La somme totale est répartie chaque année entre les Communautés en fonction du rendement de l'IPP dans les deux Communautés (principe du « juste retour » ; cette clé est actuellement d'environ 35 % pour la Communauté française et 65 % pour la Communauté flamande, très différente de la clé élèves qui s'élève pour rappel à 43%-57%).

Outre la dotation TVA (modifiée par les accords du Lambermont) et la dotation IPP (mécanisme prévu par la LSF de 1989 inchangé), les Communautés perçoivent encore d'autres recettes :

Depuis 2002, la **redevance radiotélévision** n'est plus un impôt allant aux Communautés, mais bien un impôt régional. En compensation les Communautés perçoivent une "dotation compensatoire de la redevance radiotélévision" (près de 270 millions EUR pour la Communauté française et près de 470 millions EUR pour la Communauté flamande), ce qui modifie peu les recettes des Communautés par rapport à la situation avant la régionalisation de cet impôt.

---

<sup>4</sup> La clé IPP d'une communauté représente part de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) de cette communauté dans le total. L'IPP perçu en Communauté française est calculé comme la somme de l'IPP perçu en Wallonie (déduction faite de l'IPP perçu en Communauté germanophone) augmenté de 80% de l'IPP perçu à Bruxelles ; pour la Communauté flamande, il s'agit de l'IPP perçu en Flandre augmenté de 20% de celui perçu à Bruxelles.

<sup>5</sup> Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec la liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

Les Communautés reçoivent également de l'Etat fédéral une intervention financière destinée à couvrir le coût de l'**enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers** (environ 74 millions EUR pour la Communauté française et 36 millions EUR pour la Communauté flamande en 2013).

Enfin, elles perçoivent aussi depuis 2002 une partie des **bénéfices de la Loterie nationale** mais il s'agit ici de recettes déjà affectées à des compétences particulières (comme la recherche scientifique) et un montant équivalent se trouve en dépenses : il ne s'agit donc pas de ressources supplémentaires, ni pour les Communautés, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

A côté de ces moyens découlant de la Loi Spéciale de financement de 1989, notons que la Communauté française reçoit une aide de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale (via la Cocof). En effet, en 1993 (**accords de la St Quentin**), certaines compétences<sup>6</sup> de la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la Cocof sans que tous les moyens budgétaires correspondants aient été transférés en même temps. De plus, la Communauté française a "vendu", pour 40 milliards BEF, des bâtiments scolaires à la Région wallonne et à la Cocof, ce qui lui a fourni des moyens importants pendant quelques années. Enfin, depuis 2000, la Région wallonne et la Cocof acceptent de verser à la Communauté française une aide complémentaire d'au moins 2,4 milliards BEF (60 millions EUR) et 800 millions BEF (20 millions EUR) par an. Ces différentes aides des Régions constituent un refinancement appréciable et durable pour la Communauté française.

## 1.2. Le financement des Communautés suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat

Finalisée fin 2013, la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat modifie les modalités de financement des Communautés et Régions, de même qu'elle élargit l'autonomie fiscale des Régions et organise le financement des nouvelles compétences transférées aux Entités fédérées. Pour plus de détails quant aux implications budgétaires de la 6<sup>ème</sup> réforme sur les Communautés, nous renvoyons le lecteur au Working Paper n°65<sup>7</sup>.

Ainsi, la Loi Spéciale du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) prévoit notamment le **transfert** aux Communautés, dès juillet 2014<sup>8</sup>, **des compétences** fédérales relatives aux prestations familiales, aux soins de santé et à l'aide aux personnes ainsi que d'autres compétences diverses (comme par exemple les maisons de justice et la protection de la jeunesse).

En matière de **financement des Entités fédérées**, la nouvelle LSF intègre deux éléments : la révision des mécanismes de la LSF de 1989 et l'organisation du financement des nouvelles compétences transférées. Voyons plus en détail comment seront financées les Communautés dès 2015.

---

<sup>6</sup> Il s'agit de compétences liées à la culture (l'éducation physique, le tourisme, la formation professionnelle et la promotion sociale) et de certaines matières personnalisables (comme la politique de santé et une grande partie de l'aide aux personnes). Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur à : J. BRASSINNE, La Belgique fédérale, Dossier du CRISP, n° 40, 1994.

<sup>7</sup> Clerbois *et al.* (2013), « La 6<sup>ème</sup> réforme du fédéralisme belge – Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working Paper n°65 (Novembre 2013), CERPE & DULBEA, téléchargeable sur [www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers](http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

<sup>8</sup> Article 82 de la Loi spéciale du 06/01/2014. L'article 72 prévoit toutefois une période transitoire, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 décembre 2014, durant laquelle le Fédéral s'occupera toujours, pour le compte des Entités fédérées, des dépenses liées aux compétences transférées.

L'article 33 de la Loi spéciale du 06/01/2014 prévoit qu'à partir de 2015, les moyens des Communautés sont constitués d'une partie attribuée du produit de la TVA et d'une partie attribuée du produit de l'IPP fédéral.

A partir de 2015, la **dotation TVA**<sup>9</sup> regroupera désormais la partie « moyens principaux » de l'ancienne dotation TVA, une correction de l'effet « Turbo-Lambermont<sup>10</sup> » (calculée depuis 2010), la dotation compensatoire pour la redevance radio-télévision ainsi qu'un montant de 158,5 millions EUR (moyens issus du transfert des compétences liées au Fonds d'Equipements et de Services Collectifs (FESC), au Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), au Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants de pays tiers (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière).

Cette nouvelle dotation TVA sera liée, dès 2016, à l'inflation, à 91% de la croissance économique réelle du PIB et à l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans. Elle sera partagée entre les Communautés française et flamande sur base de la clé élèves (répartition communautaire du nombre d'élèves de 6 à 17 ans inclus, régulièrement inscrits dans l'enseignement obligatoire).

La Loi spéciale du 06/01/2014 modifie également (art. 43) la **dotation IPP** versée aux Communautés, qui regroupera désormais l'« ancienne » dotation IPP (déterminée par la LSF du 16/01/1989) et la partie « refinancement TVA » accordée aux Communautés suite aux accords du Lambermont de 2001. De ce total sera déduit une correction de l'effet « Turbo-Lambermont » (calculée depuis 2010 et intégrée dans la nouvelle dotation TVA) et la contribution des Communautés à l'assainissement des finances publiques (soit 356,3 millions EUR en 2015 et 2016).

Pour 2016, le montant de la dotation IPP sera indexé et adapté à 75% de la croissance économique. A partir de 2017, la dotation évoluera avec l'inflation et, pour faire participer les Communautés aux coûts du vieillissement, avec 55% de la croissance économique (lorsque celle-ci sera inférieure à 2,25%<sup>11</sup>). Le partage de la dotation IPP entre les Communauté se fera selon la clé IPP (pour les recettes IPP restant au Fédéral), selon les mêmes modalités que dans la LSF de 1989 (utilisation d'une clé de répartition 80%-20% entre francophones et néerlandophones pour les recettes IPP bruxelloises).

Enfin, la Loi spéciale organise le **financement des nouvelles compétences transférées** aux Communautés (art.47 à 52).

En 2015, une dotation « *prestations familiales* » sera répartie entre les Communautés flamande, française et la Cocom sur base des populations (au 1<sup>er</sup> janvier) régionales flamande, wallonne (hors germanophones) et bruxelloise âgées de 0 à 18 ans (art.57). Le montant de base s'élève à 6.403,7 millions (en EUR de 2013) et évoluera ensuite par entité selon l'inflation, la croissance de leur population de 0 à 18 ans et 25% de la croissance réelle du PIB national par habitant.

A partir de 2015, les Communautés flamande et française et la Cocom recevront également une dotation « *soins des personnes âgées* », répartie en fonction des populations régionales flamande, wallonne (hors

---

<sup>9</sup> Articles 34 à 39 de la Loi spéciale du 06/01/2014.

<sup>10</sup> L'expression « Turbo-Lambermont » se réfère au fait que, suite aux accords du Lambermont (2001), la partie refinancement de la dotation TVA est liée à 91% de la croissance. Ces moyens, répartis selon la clé IPP, augmentent en conséquence plus rapidement que les moyens principaux, non liés à la croissance et répartis selon la clé élèves.

<sup>11</sup> Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

germanophones) et bruxelloise âgées de plus de 80 ans (art.49). Le montant de base s'élève à 3.339,4 millions (en EUR de 2013) et évoluera ensuite par entité selon l'inflation, la croissance de leur population de plus de 80 ans et un pourcentage de la croissance réelle du PIB national par habitant<sup>12</sup>.

Une dotation « *soins de santé* » sera également accordée aux Communautés et à la Cocom à partir de 2015 (art.50). Les montants de base pour 2015 (soient 472,0 millions EUR pour la Communauté flamande et 257,7 millions EUR pour la Communauté française<sup>13</sup>) évolueront ensuite selon l'inflation et selon un pourcentage de la croissance réelle du PIB<sup>14</sup>.

A partir de 2016, une dotation « *infrastructures hospitalières* » sera versée aux Communautés et à la Cocom, pour un montant de base de 566,2 millions EUR (en EUR de 2013). Ce montant de base évoluera ensuite en fonction de l'inflation et de 65% de la croissance réelle du PIB<sup>15</sup>. La dotation globale sera alors scindée en deux parties : la première (84,40% du total) sera répartie entre les Communautés flamande, française et la Cocom sur base des populations régionales flamande, wallonne (hors germanophones) et bruxelloise, tandis que la seconde (15,60% du total) sera répartie entre les Communautés flamande et française au prorata de leur population respective (avec utilisation d'une clé de répartition des populations bruxelloises fixée à 80%-20%).

Dès 2015, les Communautés flamande et française recevront également une dotation « *maisons de justice* », dont les montants de base (respectivement 51,7 millions EUR et 34,6 millions EUR) évoluent ensuite selon l'inflation et la croissance réelle du PIB (ou, si le nombre de missions évolue plus rapidement que les dotations, sur base de la croissance du nombre de missions sur les 3 dernières années).

Enfin, une dotation « *pôles d'attraction interuniversitaires* » sera attribuée chaque année dès 2018 aux Communautés flamande et française, dont les montants de base (respectivement 17,7 millions EUR et 13,9 millions EUR) évolueront ensuite selon l'inflation et la croissance réelle du PIB.

Notons pour terminer que la Loi Spéciale du 06/01/2014 prévoit en outre une contribution des Communautés en 2014 à l'assainissement des finances publiques (via une réduction des dotations perçues) ainsi qu'une participation progressive des Communautés au financement des pensions de leurs agents statutaires (mécanisme de responsabilisation pension). Enfin, un mécanisme de transition est également prévu afin d'assurer la neutralité budgétaire pour chacune des Entités fédérées l'année de mise en œuvre de la réforme et d'amener ensuite progressivement les Entités aux nouvelles recettes qu'elles percevront en application de la nouvelle LSF (système de socles compensatoires fixés en termes nominaux pendant 10 ans puis ramenés à zéro de manière linéaire pendant les 10 années suivantes).

---

<sup>12</sup> Ce pourcentage est fixé (art.49 §4 3°) à 82,5% pour 2016 et à 65% à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% (adaptation à 100% sur la partie de la croissance qui dépasse 2,25%).

<sup>13</sup> Déduction faite d'un montant, pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement, déterminé par arrêté royal et qui correspond au montant attribué en 2013 pour ces services, adapté à l'inflation et à la croissance réelle du PIB des années 2014 et 2015.

<sup>14</sup> Ce pourcentage est fixé à 82,5% pour 2016 et à 65% à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% (adaptation à 100% sur la partie de la croissance qui dépasse 2,25%).

<sup>15</sup> Une adaptation à 100% de la croissance est prévue pour la partie de la croissance supérieure à 2,25%.

Suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, apportant des modifications au financement des Communautés et Régions et transférant certaines compétences fédérales aux Entités fédérées, les Entités francophones se sont comme par le passé (cfr accords de la St Quentin en 1993) mises d'accord pour transférer entre elles certaines de ces nouvelles compétences (**accords de la Ste Emilie**). Toutefois, à l'heure où nous terminons cet article, aucun texte légal ne prévoit encore précisément les compétences visées ni les moyens qui seront transférés (en tout ou en partie) entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof.

Depuis le refinancement de 2001, les règles de financement des Communautés ont donné lieu à l'évolution des recettes de la Communauté française reprise au Tableau 2. Les montants du tableau proviennent des budgets initiaux des recettes de la Communauté française et sont exprimés en milliers EUR courants. Ils concernent uniquement les recettes perçues par la Communauté en provenance de l'Etat fédéral, selon les règles de financement en vigueur (ces recettes représentent environ 97,7% des recettes totales de la Communauté française au budget 2014 initial). Nous reprenons ensuite au Tableau 3 l'évolution des recettes de la Communauté flamande en provenance du Fédéral (uniquement les recettes communautaires), dont les montants sont également issus des budgets initiaux des recettes.

Rappelons que les montants des budgets 2014 ne tiennent pas encore compte des nouvelles modalités de financement prévues dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, puisque ces dernières seront d'application à partir de 2015.

**Tableau 2 . Evolution des recettes de la Communauté française en provenance du Fédéral de 2001 à 2014, aux budgets initiaux (milliers EUR)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Croiss. nominale 2001-2014	Croiss. réelle 2001-2014
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	6.315.146	6.400.452	6.507.627	58,85%	21,42%
<i>dont refinancement</i>	0	79.910	140.112	199.655	348.056	407.175	505.741	635.279	706.754	527.538	681.632	814.221	732.493	768.072	-	-
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	2.277.809	2.264.106	2.273.880	41,49%	8,15%
Dotation compensatoire Redevance Radio-TV*	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	284.827	301.238	294.194	306.165	318.037	324.875	326.982	21,71%	-6,97%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	65.709	70.593	68.480	69.849	73.370	74.947	75.434	31,92%	0,84%
Loterie Nationale	0	23.549	23.549	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718	24.465	23.879	-	-
<b>Total recettes en provenance du Fédéral</b>	<b>6.029.799</b>	<b>6.237.390</b>	<b>6.367.234</b>	<b>6.569.084</b>	<b>6.963.385</b>	<b>7.312.206</b>	<b>7.440.367</b>	<b>7.843.960</b>	<b>8.292.156</b>	<b>7.730.000</b>	<b>8.466.208</b>	<b>9.008.080</b>	<b>9.088.845</b>	<b>9.207.802</b>	<b>52,70%</b>	<b>16,73%</b>

\* En 2001, il s'agit du montant de recettes fiscales nettes de la redevance radio-TV et non de la dotation compensatoire puisque la redevance radio-TV était toujours un impôt communautaire.

Sources : Budgets initiaux des recettes de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 3 . Evolution des recettes communautaires de la Communauté flamande en provenance du Fédéral de 2001 à 2014, budgets initiaux (milliers EUR)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Croiss. nominale 2001-2014	Croiss. réelle 2001-2014
TVA	5.346.012	5.690.400	5.831.531	6.015.136	6.445.547	6.764.863	7.065.198	7.443.841	8.024.186	7.360.965	8.085.043	8.633.243	8.718.458	8.858.464	65,70%	26,66%
<i>dont refinancement</i>	0	118.405	211.045	307.470	545.733	649.435	830.703	1.052.620	1.190.315	766.844	1.216.642	1.503.619	1.367.583	1.425.516	-	-
IPP	2.814.129	2.984.800	3.042.911	3.127.458	3.282.704	3.378.595	3.609.001	3.712.598	3.989.984	3.649.405	3.952.504	4.213.193	4.227.397	4.220.411	49,97%	14,64%
Dotation compensatoire Redevance Radio-TV*	470.512	456.509	462.359	468.974	483.668	501.021	506.550	515.128	551.727	530.439	552.024	573.429	585.758	589.556	25,30%	-4,22%
Etudiants étrangers	28.076	28.893	29.174	29.506	30.481	31.365	31.892	32.464	34.770	33.428	34.789	36.138	36.915	37.154	32,33%	1,15%
Loterie Nationale	0	0	0	34.013	34.100	34.137	36.550	36.000	27.244	36.790	36.790	36.783	36.825	34.915	-	-
<b>Total recettes en provenance du Fédéral</b>	<b>8.658.729</b>	<b>9.160.602</b>	<b>9.365.975</b>	<b>9.675.087</b>	<b>10.276.500</b>	<b>10.709.981</b>	<b>11.249.191</b>	<b>11.740.031</b>	<b>12.627.911</b>	<b>11.611.027</b>	<b>12.661.150</b>	<b>13.492.786</b>	<b>13.605.353</b>	<b>13.740.500</b>	<b>58,69%</b>	<b>21,30%</b>

\* En 2001, il s'agit du montant de recettes fiscales nettes de la redevance radio-TV et non de la dotation compensatoire puisque la redevance radio-TV était toujours un impôt communautaire.

Sources : Budgets initiaux des recettes de la Communauté flamande et calculs CERPE.

## **II. La situation budgétaire de la Communauté française et ses dépenses d'enseignement et de recherche depuis 2001**

Le Tableau 4 résume, pour la Communauté française, l'évolution des dépenses totales et des dépenses primaires au cours des années 2001 à 2014. Il donne également le détail des dépenses d'enseignement (chapitre III du budget) au cours de la période. Les données proviennent des budgets initiaux de l'Entité. Notons que les résultats sont présentés en milliers EUR courants et que nous calculons également les taux de croissance nominal et réel, observés globalement sur la période 2001-2014.

Nous observons ainsi que les dépenses totales d'enseignement et de recherche représentent chaque année environ les trois-quarts des dépenses primaires de la Communauté française (contre environ 13% pour les dépenses relatives à la santé, au social, à la culture, à l'audiovisuel et au sport). Elles ont augmenté en termes nominaux de 2.490 millions EUR de 2001 à 2014, soit plus du triple du refinancement de la Communauté française sur la même période (768 millions).

**Tableau 4. Evolution des dépenses primaires et d'enseignement de la Communauté française de 2001 à 2014 (milliers EUR courants)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Croiss nominale 2001-2014	Croiss réelle 2001-2014
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.436.174</b>	<b>6.854.262</b>	<b>7.106.497</b>	<b>7.103.524</b>	<b>7.685.369</b>	<b>7.604.957</b>	<b>7.694.905</b>	<b>8.173.935</b>	<b>8.548.740</b>	<b>8.747.335</b>	<b>9.138.145</b>	<b>9.540.135</b>	<b>9.636.718</b>	<b>9.733.224</b>	<b>51,23%</b>	<b>15,60%</b>
<b>dont dépenses primaires</b>	<b>6.207.586</b>	<b>6.485.379</b>	<b>6.512.331</b>	<b>6.667.405</b>	<b>7.110.770</b>	<b>7.455.555</b>	<b>7.539.224</b>	<b>8.016.192</b>	<b>8.386.323</b>	<b>8.557.758</b>	<b>8.948.162</b>	<b>9.318.547</b>	<b>9.413.076</b>	<b>9.515.692</b>	<b>53,29%</b>	<b>17,17%</b>
<i>dont dépenses d'enseignement (chapitre III)</i>	4.794.170	4.922.305	5.003.657	5.168.776	5.479.318	5.711.503	5.856.912	6.002.121	6.396.264	6.577.129	6.807.183	7.006.270	7.265.848	7.284.434	51,94%	16,14%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	95.100	102.353	79.951	91.723	85.003	74.487	80.697	62,21%	23,99%
DO 41 Inspection pédagogique inter réseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099	20.235	21.741	22.623	21.831	20.783	21.420	20.676	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	106.472	113.425	117.430	135.078	140.298	139.824	143.894	82,67%	39,63%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	118.490	129.661	129.356	131.999	134.515	131.599	132.761	50,53%	15,06%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux- Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	1.130	1.226	1.593	1.619	1.665	1.617	1.626	44,53%	10,48%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	43.920	49.231	51.304	58.235	59.327	61.368	61.839	73,21%	32,40%
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	72.664	78.073	82.308	84.531	86.189	89.448	89.316	17,26%	-10,37%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilottage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	15.844	17.652	17.924	17.760	16.648	16.804	16.815	2,00%	-22,03%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.335.200	1.357.594	1.458.536	1.539.274	1.564.731	1.576.742	1.686.640	1.764.043	1.832.978	1.896.104	2.009.718	2.015.489	61,35%	23,34%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.086.706	1.115.152	1.153.618	1.176.444	1.257.182	1.319.917	1.350.363	1.351.245	1.438.777	1.500.629	1.558.758	1.604.578	1.711.871	1.716.493	57,95%	20,74%
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	1.951.522	2.031.979	2.140.354	2.208.931	2.263.781	2.285.273	2.406.258	2.468.459	2.506.178	2.570.075	2.653.223	2.629.738	39,86%	6,91%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.626.501	1.639.855	1.678.697	1.755.491	1.839.696	1.886.603	1.932.562	1.934.500	2.023.691	2.090.020	2.120.970	2.160.311	2.237.065	2.218.036	36,37%	4,24%
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	319.276	340.122	370.625	371.511	389.217	396.063	423.468	447.406	458.968	489.293	523.467	533.121	79,02%	36,84%
<i>dont personnel enseignant</i>	236.996	243.929	254.171	270.224	294.232	291.544	304.708	308.205	328.366	348.937	357.466	379.340	407.447	414.750	75,00%	33,77%
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	484.311	498.578	517.071	542.567	557.997	577.757	619.740	622.258	662.617	692.009	706.506	721.651	55,91%	19,18%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	435.651	448.215	455.952	468.725	482.779	506.414	524.666	537.531	584.513	586.135	625.448	652.817	673.349	679.085	55,88%	19,15%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	315.821	327.652	332.039	337.761	349.281	362.121	373.474	389.081	419.725	429.669	431.011	453.251	466.990	470.916	49,11%	13,98%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	266.049	276.813	282.903	287.723	298.179	307.620	320.745	329.823	360.778	366.539	379.124	399.230	412.064	417.686	57,00%	20,01%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	122.820	127.643	134.071	141.849	156.770	158.937	172.407	183.695	208.855	192.444	193.368	191.299	55,84%	19,12%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.259	111.438	111.438	115.289	122.087	126.368	139.805	140.895	146.367	162.927	174.534	176.724	178.496	178.004	62,92%	24,53%
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	117.196	125.074	128.761	136.310	139.410	141.715	151.471	156.349	160.996	165.982	173.361	171.958	47,42%	12,69%
<i>dont personnel enseignant</i>	106.991	104.777	106.754	114.207	118.141	125.211	128.083	129.813	138.210	142.767	146.326	150.104	157.660	155.867	45,68%	11,36%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	2.698	3.193	2.761	2.804	2.684	2.648	2.638	-2,01%	-25,09%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

### III. Dépenses publiques d'enseignement des Communautés française et flamande (hors Communes et Provinces) : évolution depuis la communautarisation du pays

Nous comparons ici les évolutions des dépenses d'enseignement par niveau telles qu'elles figurent aux budgets des deux Communautés depuis la défédéralisation de l'enseignement, et plus précisément depuis les budgets de 1991.

Le Tableau 5 reprend les dépenses nominales dans les différents niveaux d'enseignement, dans les deux Communautés, en 1991, 2001, 2007, 2012 et 2013. Les montants sont issus des budgets initiaux des Entités (à l'exception des montants de l'année 1991, issus des budgets ajustés) et sont exprimés en milliers EUR courants. Notons que les chiffres ne concernent que les dépenses d'enseignement à charge des budgets communautaires ; les dépenses effectuées par les Pouvoirs locaux (les Communes et les Provinces) ne sont pas prises en compte à ce stade.

**Tableau 5. Dépenses dans les différents niveaux d'enseignement et pour la recherche scientifique, en Communautés française et flamande en 1991, 2001, 2007, 2012 et 2013 (milliers EUR courants)**

	Communauté française					Communauté flamande				
	1991	2001	2007	2012	2013	1991	2001	2007	2012	2013
Fondamental	855.161	1.249.131	1.564.731	1.896.104	2.009.718	1.097.888	1.714.122	2.315.662	2.993.396	3.147.236
Secondaire	1.610.212	1.880.270	2.263.781	2.570.075	2.653.223	1.960.642	2.574.763	3.159.068	3.717.576	3.741.697
Spécial	208.592	297.797	389.217	489.293	523.467	242.688	436.523	620.255	844.834	880.474
<i>Total obligatoire</i>	<i>2.673.965</i>	<i>3.427.198</i>	<i>4.217.729</i>	<i>4.955.472</i>	<i>5.186.408</i>	<i>3.301.218</i>	<i>4.725.408</i>	<i>6.094.985</i>	<i>7.555.806</i>	<i>7.769.407</i>
Supérieur	623.705	778.678	931.471	1.145.260	1.173.496	814.747	1.113.568	1.333.820	1.641.072	1.680.480
<b>TOTAL</b>	<b>3.297.671</b>	<b>4.205.876</b>	<b>5.149.200</b>	<b>6.100.732</b>	<b>6.359.904</b>	<b>4.115.965</b>	<b>5.838.976</b>	<b>7.428.805</b>	<b>9.196.878</b>	<b>9.449.887</b>

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, annuaires statistiques de l'enseignement flamand et calculs CERPE.

Pour la **Communauté française**, les chiffres repris ci-dessus correspondent au total, dans le budget des dépenses, de la DO relative au niveau d'enseignement visé (en l'occurrence, il s'agit de la DO 51 pour le fondamental, de la DO 52 pour le secondaire, de la DO 53 pour le spécial et de la somme des DO 54 et 55 pour le supérieur<sup>16</sup>).

Pour la **Communauté flamande**, les chiffres pour 1991, 2001 et 2007 sont également issus du budget des dépenses et correspondent au total du programme relatif au niveau envisagé (Département 3, DO 31 pour le fondamental ordinaire et spécial, DO 32 pour le secondaire ordinaire et spécial et DO 33 pour le supérieur<sup>17</sup>). Pour 2012 et 2013, la nouvelle structure budgétaire adoptée par la Flandre depuis 2008 ne permet plus de distinguer les dépenses d'enseignement par niveau. Les montants des dépenses reprises ci-dessus pour les enseignements fondamental, secondaire, spécial et supérieur<sup>18</sup> sont par conséquent issus des annuaires statistiques de l'enseignement flamand (partie *Budget*)<sup>19</sup>.

<sup>16</sup> Les dépenses relatives à l'enseignement supérieur ne comprennent pas les dépenses liées à la recherche scientifique, ni à l'enseignement de promotion sociale, ni à l'enseignement artistique supérieur puisque ces dernières sont reprises respectivement aux DO 45, 56 et 57 du budget de la Communauté française.

<sup>17</sup> Notons toutefois que les dépenses d'enseignement supérieur en Communauté flamande reprises dans cette note ne comprennent pas le subsidie pour le fonds de recherche des universités (considéré comme de la recherche scientifique).

<sup>18</sup> Ces dépenses n'incluent pas celles relatives à l'enseignement artistique à horaire réduit, ni l'enseignement de promotion sociale (« volwassenenonderwijs »).

<sup>19</sup> Disponible sur le site <http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken>.

Le Tableau 6 reprend les taux de croissance réelle des dépenses dans les différents niveaux d'enseignement depuis 1991.

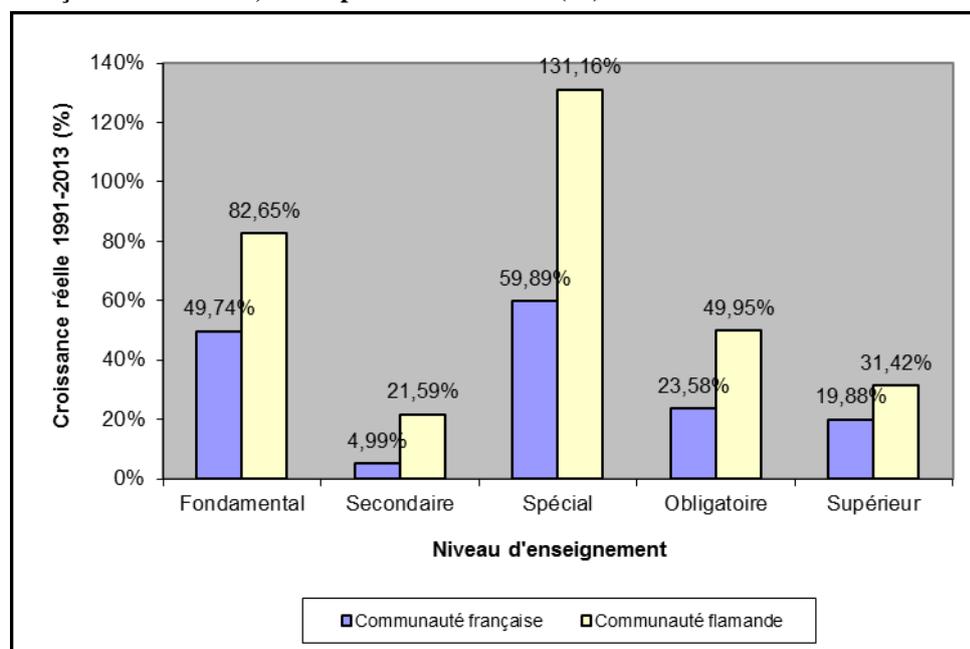
**Tableau 6. Croissances réelles dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande (%)**

	Communauté française				Communauté flamande			
	1991-2001	1991-2007	1991-2012	1991-2013	1991-2001	1991-2007	1991-2012	1991-2013
Fondamental	20,07%	33,93%	42,83%	49,74%	28,34%	54,38%	75,63%	82,65%
Secondaire	-4,01%	2,90%	2,82%	4,99%	7,95%	17,93%	22,14%	21,59%
Spécial	17,36%	36,57%	51,10%	59,89%	47,86%	87,07%	124,24%	131,16%
<i>Total obligatoire</i>	5,36%	15,45%	19,38%	23,58%	17,67%	35,14%	47,44%	49,95%
Supérieur	2,63%	9,31%	18,28%	19,88%	12,35%	19,83%	29,75%	31,42%
<b>TOTAL</b>	<b>4,84%</b>	<b>14,29%</b>	<b>19,17%</b>	<b>22,88%</b>	<b>16,62%</b>	<b>32,11%</b>	<b>43,93%</b>	<b>46,28%</b>

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, annuaires statistiques de l'enseignement flamand et calculs CERPE.

Sur base des chiffres ci-dessus, nous obtenons le Graphique 1 sur la période 1991-2013.

**Graphique 1. Croissance réelle des dépenses dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande, sur la période 1991-2013 (%)**



Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, annuaires statistiques de l'enseignement flamand et calculs CERPE.

Si nous comparons cette fois les dépenses par élève/étudiant, nous obtenons les résultats présentés aux Tableaux et graphique suivants, pour chaque Communauté. Notons qu'en ce qui concerne la Communauté française, les données de populations scolaires pour 2013 ne sont pas encore publiées par l'ETNIC ; nous avons alors utilisé les estimations du CERPE (projection sur base des observations 2012 et de l'évolution attendue de la population par âge, fournie par le Bureau fédéral du Plan).

**Tableau 7. Dépenses par élève/étudiant dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande en 1991, 2001, 2007, 2012 et 2013 (milliers EUR courants)**

	Communauté française					Communauté flamande				
	1991	2001	2007	2012	2013	1991	2001	2007	2012	2013
Fondamental	1.858	2.645	3.266	3.798	3.987	1.757	2.644	3.714	4.588	4.758
Secondaire	4.754	5.572	6.333	7.342	7.494	4.599	6.141	7.082	8.662	8.749
Spécial	8.027	10.613	12.666	14.557	15.415	7.206	9.869	13.228	16.767	17.373
<i>Total obligatoire</i>	<i>3.242</i>	<i>4.091</i>	<i>4.863</i>	<i>5.613</i>	<i>5.814</i>	<i>3.043</i>	<i>4.250</i>	<i>5.460</i>	<i>6.675</i>	<i>6.816</i>
Supérieur	5.794	5.956	6.483	6.939	7.121	5.859	6.860	7.766	7.657	7.257
<b>TOTAL</b>	<b>3.536</b>	<b>4.343</b>	<b>5.093</b>	<b>5.822</b>	<b>6.018</b>	<b>3.363</b>	<b>4.583</b>	<b>5.767</b>	<b>6.831</b>	<b>6.891</b>

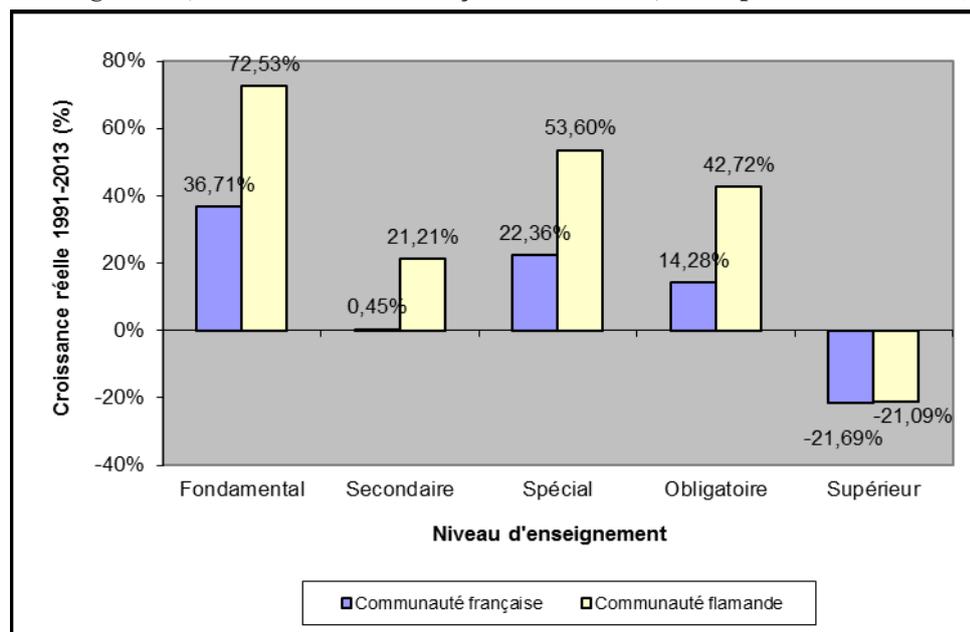
Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, site internet de l'enseignement flamand, ETNIC, Cref, et calculs CERPE.

**Tableau 8. Croissances réelles des dépenses par élève/étudiant dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande (%)**

	Communauté française				Communauté flamande			
	1991-2001	1991-2007	1991-2012	1991-2013	1991-2001	1991-2007	1991-2012	1991-2013
Fondamental	17,02%	28,64%	31,65%	36,71%	23,72%	54,72%	68,21%	72,53%
Secondaire	-3,64%	-2,48%	-0,50%	0,45%	9,76%	12,72%	21,33%	21,21%
Spécial	8,69%	15,49%	16,82%	22,36%	12,58%	34,35%	49,88%	53,60%
<i>Total obligatoire</i>	<i>3,75%</i>	<i>9,81%</i>	<i>11,54%</i>	<i>14,28%</i>	<i>14,82%</i>	<i>31,32%</i>	<i>41,30%</i>	<i>42,72%</i>
Supérieur	-15,49%	-18,10%	-22,86%	-21,69%	-3,76%	-2,98%	-15,82%	-21,09%
<b>TOTAL</b>	<b>0,96%</b>	<b>5,43%</b>	<b>6,05%</b>	<b>8,43%</b>	<b>12,02%</b>	<b>25,52%</b>	<b>30,85%</b>	<b>30,55%</b>

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, site internet de l'enseignement flamand, ETNIC, Cref, et calculs CERPE.

**Graphique 2. Croissance réelle des dépenses par élève/étudiant dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande, sur la période 1991-2013 (%)**



Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, site internet de l'enseignement flamand, ETNIC, Cref, et calculs CERPE.

L'évolution des dépenses d'enseignement par élève/étudiant diffère d'un niveau d'enseignement à l'autre, ainsi qu'entre les Communautés. La diminution la plus forte, sur 22 ans, est de 22% pour l'enseignement supérieur en Communauté française, mais c'est aussi pour ce niveau d'enseignement que la différence entre Communautés est moins marquée sur la période.

Pour terminer, le Tableau 9 ci-dessous reprend les montants relatifs à la recherche scientifique issus des budgets communautaires. Pour la Communauté française, il s'agit du total des DO 45 et 46 (relatives respectivement à la recherche scientifique et à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts). Dans le budget flamand, la recherche scientifique n'est pas isolée comme telle. Nous avons donc, pour les années 2001 et 2007, fait la somme des postes suivants : le subside pour le fonds de recherche des universités (département 3, DO 33, Programme 2), le subside accordé à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ainsi que le montant alloué pour la politique scientifique à l'initiative du chercheur (département 7, DO 71, Programmes 1 et 2). Pour 2012 et 2013, le montant comprend le fonds de recherche des universités et les subsides de la Loterie Nationale (Programme EE), ainsi que les parties « recherche scientifique » des programmes EE et FO.

Le Tableau fournit également la part de ces dépenses de recherche scientifique dans le total des moyens consacrés par chaque Communauté à l'enseignement et la recherche. Il en ressort que la part des dépenses de recherche dans le total de ce qui est dépensé par la Communauté française pour les matières d'enseignement et de recherche est très faible.

**Tableau 9. Dépenses des Communautés française et flamande en matière de recherche scientifique pour les années 2001, 2007, 2012 et 2013 (milliers EUR)**

	Communauté française				Communauté flamande			
	2001	2007	2012	2013	2001	2007	2012	2013
Recherche scientifique	89.323	111.912	136.241	133.277	184.743	260.211	381.130	381.280
Part dans le total enseignement + recherche	2,08%	2,13%	2,18%	2,05%	3,07%	3,38%	3,98%	3,88%

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande ; calculs CERPE.

## IV. Dépenses publiques d'enseignement : comparaisons intercommunautaires (y compris dépenses communales et provinciales)

Nous comparons ici les dépenses publiques d'enseignement et de recherche dans les Communautés française et flamande, en y incluant les dépenses des Communes et des Provinces, pour les années 2001, 2007 et 2012. En effet, nous ne disposons pas de chiffres concernant les dépenses des Pouvoirs locaux pour l'année 1991, et les données relatives à 2013 ne sont pas encore disponibles.

Il importe d'inclure les dépenses d'enseignement des Pouvoirs locaux car celles-ci font partie des dépenses publiques d'enseignement. Les chiffres présentés dans cette section concernent donc les dépenses d'enseignement à charge des budgets communautaires ainsi que les dépenses effectuées par les Pouvoirs locaux.

Pour estimer les dépenses d'enseignement effectuées par les Pouvoirs locaux, nous nous sommes basés sur les chiffres de dépenses et de recettes ordinaires<sup>20</sup> d'enseignement des Communes et des Provinces (données budgétaires transmises par Belfius<sup>21</sup>, par Région et par niveau d'enseignement). Nous avons en outre déduit les recettes des dépenses afin d'obtenir les charges nettes d'enseignement à charge des Communes et Provinces, comme nous l'avons fait dans notre précédente publication<sup>22</sup>.

En ce qui concerne les dépenses communales d'enseignement, notons que nous avons exclu de l'analyse les communes germanophones. Pour ce faire, nous avons supposé que, pour une année considérée, la part des dépenses communales germanophones dans les dépenses communales en Wallonie était égale à la part de la population germanophone dans la population wallonne totale.

Concernant les dépenses provinciales d'enseignement, les chiffres font également état de montants relatifs aux « affaires générales ». Nous les avons inclus dans notre analyse, après répartition entre les différents niveaux en supposant que, pour une année considérée, la part de chaque niveau dans les montants « affaires générales » est identique à la part de ce niveau dans le total hors « affaires générales ».

Par ailleurs, notons que les chiffres transmis par Belfius ne comprennent plus les données relatives à certaines communes flamandes (dont Anvers) depuis 2011, et les données manquent également pour une province flamande à partir de 2012. Pour éviter une sous-estimation des dépenses des Pouvoirs locaux en Flandre (le nombre de données manquantes augmentant d'année en année), nous avons par conséquent dû poser une hypothèse de projection des dépenses à partir de la dernière année où les données étaient disponibles pour toute la Flandre (soit 2010 pour les données communales et 2011 pour les données provinciales). Nous avons ainsi supposé que les données de dépenses et de recettes d'enseignement calculées en 2010 (ou 2011 pour les provinces) en Communauté flamande évoluaient ensuite au même rythme que celles calculées en Communauté française.

---

<sup>20</sup> Les dépenses *ordinaires* reprennent principalement les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de dette. Nous ne tenons pas compte des dépenses *extraordinaires* qui correspondent quant à elles aux montants prévus pour des investissements (par exemple les bâtiments scolaires).

<sup>21</sup> Etudes sur les finances locales, Belfius (2013).

<sup>22</sup> V. Schmitz et R. Deschamps (2008), « Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolutions et comparaisons communautaires », Working Paper n°33 (Novembre 2008), CERPE, téléchargeable sur [www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers](http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

Le Tableau 10 reprend les dépenses (nettes) effectuées par les communes et les provinces dans les différents niveaux d'enseignement en 2001, 2007 et 2012, que nous obtenons sur base des données fournies par Belfius.

**Tableau 10. Dépenses nettes d'enseignement des Pouvoirs locaux, par niveau, dans chaque Communauté pour les années 2001, 2007 et 2012 (milliers EUR courants)**

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2007	2012	2001	2007	2012
<b>Enseignement obligatoire :</b>	<b>356.858</b>	<b>412.941</b>	<b>439.001</b>	<b>213.172</b>	<b>199.523</b>	<b>184.347</b>
Fondamental	212.974	248.011	261.059	137.108	133.301	125.546
Secondaire	98.668	117.923	122.137	69.316	60.470	51.356
Spécial	45.216	47.007	55.804	6.748	5.751	7.446
<b>Supérieur</b>	<b>18.443</b>	<b>27.288</b>	<b>24.379</b>	<b>12.631</b>	<b>2.328</b>	<b>222</b>
<b>TOTAL</b>	<b>375.301</b>	<b>440.229</b>	<b>463.379</b>	<b>225.803</b>	<b>201.851</b>	<b>184.570</b>

Sources : Données budgétaires des Pouvoirs locaux (Belfius) ; calculs CERPE.

Pour les dépenses communautaires d'enseignement, les chiffres sont principalement issus des budgets initiaux des Entités. Ainsi, pour la Communauté française, les montants repris pour 2001, 2007 et 2012 correspondent, comme dans la section précédente, au total, dans le budget des dépenses, de la DO relative au niveau d'enseignement visé (en l'occurrence, il s'agit de la DO 51 pour le fondamental, de la DO 52 pour le secondaire, de la DO 53 pour le spécial et de la somme des DO 54 et 55 pour le supérieur). Pour la Communauté flamande, les chiffres pour 2001 et 2007 sont également issus des budgets initiaux des dépenses et correspondent au total du programme relatif au niveau envisagé (Département 3, DO 31 pour le fondamental ordinaire et spécial, DO 32 pour le secondaire ordinaire et spécial et DO 33 pour le supérieur<sup>23</sup>). Pour 2012, la nouvelle structure budgétaire adoptée par la Flandre depuis 2008 ne permet plus de distinguer les dépenses d'enseignement par niveau. Les montants de dépenses pour les enseignements fondamental, secondaire, spécial et supérieur sont par conséquent issus des annuaires statistiques de l'enseignement flamand (partie *Budget*)<sup>24</sup>.

Le Tableau 11 reprend les dépenses effectuées par les Communautés et les Pouvoirs locaux dans les différents niveaux d'enseignement en 2001, 2007 et 2012.

**Tableau 11. Dépenses totales d'enseignement, par niveau, et de recherche scientifique dans chaque Communauté (y compris les Pouvoirs locaux) pour les années 2001, 2007 et 2012 (milliers EUR courants)**

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2007	2012	2001	2007	2012
<b>Enseignement obligatoire :</b>	<b>3.784.056</b>	<b>4.630.670</b>	<b>5.394.473</b>	<b>4.938.580</b>	<b>6.294.508</b>	<b>7.740.153</b>
Fondamental	1.462.105	1.812.742	2.157.163	1.851.230	2.448.963	3.118.942
Secondaire	1.978.938	2.381.704	2.692.212	2.644.079	3.219.538	3.768.932
Spécial	343.013	436.224	545.097	443.271	626.006	852.280
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>797.121</b>	<b>958.759</b>	<b>1.169.639</b>	<b>1.126.199</b>	<b>1.336.148</b>	<b>1.641.294</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.581.177</b>	<b>5.589.429</b>	<b>6.564.111</b>	<b>6.064.779</b>	<b>7.630.656</b>	<b>9.381.448</b>

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, données budgétaires des Pouvoirs locaux (Belfius) ; calculs CERPE.

Enfin, si nous comparons les dépenses nominales d'enseignement par élève/étudiant dans l'enseignement obligatoire et le supérieur, nous obtenons les résultats repris ci-dessous.

<sup>23</sup> Notons toutefois que les dépenses d'enseignement supérieur en Communauté flamande reprises dans cette note ne comprennent pas le subside pour le fonds de recherche des universités (considéré comme de la recherche scientifique).

<sup>24</sup> Disponible sur le site <http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek>.

**Tableau 12. Dépenses par élève/étudiant des Communautés française et flamande dans les enseignements obligatoire et supérieur pour les années 2001, 2007 et 2012 (EUR)**

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2007	2012	2001	2007	2012
Enseignement obligatoire	4.517	5.339	6.110	4.442	5.638	6.838
Supérieur	6.097	6.673	7.086	6.937	7.780	7.658
<b>TOTAL</b>	<b>4.731</b>	<b>5.529</b>	<b>6.264</b>	<b>4.760</b>	<b>5.924</b>	<b>6.968</b>

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande, données budgétaires des Pouvoirs locaux (Belfius) ; calculs CERPE.

En 2001, après la période d'austérité de 1996-99, les dépenses publiques d'enseignement obligatoire par élève/étudiant étaient légèrement plus élevées en Communauté française qu'en Communauté flamande ; pour l'enseignement supérieur, elles étaient de 12 % inférieures.

Ce n'est que par la suite que les dépenses publiques par élève/étudiant dans l'enseignement obligatoire sont devenues supérieures en Communauté flamande : différence de 5 % en 2007 et de 11% en 2012. Dans l'enseignement supérieur, on observe une différence de 14% en 2007 et de 7% en 2012.

## V. Comparaisons internationales

L'OCDE<sup>25</sup> publie chaque année des comparaisons internationales relatives aux dépenses d'enseignement. Les dernières comparaisons portent sur 2010. L'indicateur le plus pertinent est le rapport entre les dépenses publiques d'enseignement et le Produit Intérieur Brut puisqu'il représente l'effort financier que fait une société pour son enseignement via les impôts qui y sont affectés.

L'OCDE ne publie que des chiffres par pays (6,4% pour la Belgique). Comme nous avons calculé les principales dépenses publiques d'enseignement par Communauté pour 2010 et que nous disposons du PIB des deux Communautés, il nous est possible de calculer l'indicateur OCDE pour les Communautés française et flamande. Il en ressort que la part des dépenses publiques d'enseignement dans la PIB en Communauté française, un peu plus de 6,7% (contre moins de 6,2% en Flandre), est supérieure à celle de tous les pays industrialisés, à l'exception du Danemark, de l'Islande et de la Norvège.

---

<sup>25</sup> OCDE, Regards sur l'Education 2013, les indicateurs de l'OCDE.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

### 2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

### 2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

### 2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Extrait de l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

## 2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## 2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

**2011**

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

**2013**

N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in «The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique - diagnostic en vue de l'objectif Europe 2020"
N°71 – 2013/11	R. Deschamps, V. Schmitz, B. Scoreneau et S. Thonet	La 6ème réforme de l'Etat: perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.

**2014**

N°72 – 2014/01	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
----------------	----------------------------	--